

Commission  
de la fonction  
publique

Québec 

ÉTUDE DES CRÉDITS 2004 - 2005

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

2004-04-08



1. **Comparaison pour chaque ministère et chaque organisme, par poste budgétaire, entre les crédits 2003-2004 ET 2004-2005.**

|                       | <b>2003-2004</b> | <b>2004-2005</b> |
|-----------------------|------------------|------------------|
| <b>Rémunération</b>   | 2 451,1          | 3003,6           |
| <b>Fonctionnement</b> | 342,9            | 396,5            |
| <b>Immobilisation</b> | 18,0             | 18,0             |

2. **Organigramme du ministère ou de l'organisme en indiquant pour chaque poste le nom et le titre du titulaire ainsi que le numéro de téléphone.**

Voir annexe 1

3. **Liste de toutes les publications du ministère ou de l'organisme (incluant les publications régulières, particulières ou occasionnelles).**

Rapport annuel d'activités 2002-2003

Tirage            700 copies  
Coût              4 202,50 \$  
Distribution     Au président et aux membres de l'Assemblée nationale  
                      Autres sur demande  
Imprimeur       Les impressions 03 inc.

4. **Liste des voyages hors Québec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 :**

N/A

5. **Liste des dépenses en publicité (incluant sur Internet) et des articles promotionnels :**

N/A

6. **Liste des sondages et groupes de discussions effectués durant l'exercice financier 2003-2004 à la demande des cabinets des membres du Conseil des ministres, ministères, organismes, sociétés, régies et commissions qui s'y rattachent :**

N/A

7. / **Liste des études commandées à l'extérieur ou à l'intérieur durant l'exercice financier 2003-2004 à la demande du ministère ou d'un organisme :**

Mandat Effectuer l'analyse des systèmes de promotions de cinq fonctions publiques au Canada et des recours utilisés

Coût 12,400 \$

Mandataire ENAP a été mandaté pour réaliser cette étude.  
Copie du contrat (annexe 2)

8. **Liste des contrats de moins de 25 000 dollars octroyés par le ministère ou d'un organisme en 2003-2004 :**

Voir annexe 3

9. **Le montant, pour l'année 2003-2004, de chacune des dépenses suivantes :**

Frais de photocopie: (incluant la location du photocopieur) **10 973,69 \$**

Frais de téléphonie cellulaire **75,18 \$**

Télé avertisseur : **N/A**

Mobilier de bureau : **8 594,50 \$**

Distributeur d'eau de source : **N/A**

Frais de transport, d'hébergement et de repas : **36 178,57 \$**

Frais de congrès, colloque et perfectionnement :

Québec :

Frais de congrès et colloque : **3 021,93 \$**

Perfectionnement : **12 146,41 \$**

À l'extérieur du Québec :

Frais de congrès et colloque : **N/A**

10. **Le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles (de chaque ministère et pour chacun des**

organismes relevant de sa compétence) pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) par ministère, par cabinet ministériel et par organisme pour 2003-2004 ainsi que les prévisions pour 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007. Pour chaque catégorie, indiquer le pourcentage par rapport à l'effectif total du ministère ou de l'organisme.

| Au 10 mars 2004 (SAGIP) |                |                 |
|-------------------------|----------------|-----------------|
|                         | Plus de 35 ans | Moins de 35 ans |
| Personnel masculin      |                |                 |
| Par tranche d'âge       |                |                 |
| • Hors cadres           | 3              | --              |
| • Cadres                | 4              | --              |
| • Professionnels        | 7              | --              |
| • Fonctionnaires        | 2              | --              |
| • Stagiaire du Barreau  | --             | --              |
| <b>TOTAL :</b>          | 16             | --              |
| Personnel féminin       |                |                 |
| Par tranche d'âge       |                |                 |
| • Hors cadres           | 1              |                 |
| • Cadres                | --             |                 |
| • Professionnels        | 3              | 5               |
| • Fonctionnaires        | 8              | 2               |
| • Stagiaire du Barreau  | --             | 1               |
| <b>TOTAL :</b>          | 12             | 8               |
| Communautés culturelles |                |                 |
| Personnel féminin       |                |                 |
| • Hors cadres           |                |                 |
| • Cadres                |                |                 |
| • Professionnels        |                |                 |
| • Fonctionnaires        | 1              | --              |
| • Stagiaire du Barreau  |                |                 |
| <b>TOTAL :</b>          | 1              | --              |
| Communautés culturelles |                |                 |
| Personnel masculin      |                |                 |
| • Hors cadres           |                |                 |
| • Cadres                |                |                 |
| • Professionnels        |                |                 |
| • Fonctionnaires        | --             | --              |
| • Stagiaire du Barreau  |                |                 |
| <b>TOTAL :</b>          | --             | --              |

Personnel handicapé :

La Commission de la fonction publique compte cinq (5) employés handicapés. Pour des raisons de protection des renseignements personnels, nous ne pouvons ventiler les données selon les catégories demandées.

11. **À chacun des mois de l'exercice budgétaire 2003-2004 pour chaque ministère et organisme (par établissement pour le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'Éducation), et ce, par catégorie d'emplois (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) :**

a) Nombre total de jours de maladie pris par le personnel;

|                | Avril       | Mai         | Juin        | Juillet     | Août        | Sept.       | Oct.        | Nov.        | Déc.        | Janv.       | Fév.        | Mars        | TOTAL        |
|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| HORS CADRES    | 2,0         | 0,5         | 0,5         |             | 3,0         | 1,0         | 1,5         | 1,0         |             | 1,0         | 3,0         | 1,0         | 14,5         |
| CADRES         | 1,0         | 0,5         |             | 0,5         | 1,5         | 1,0         | 1,5         | 5,5         | 5,0         | 3,5         | 2,0         |             | 22,0         |
| PROFESSIONNELS | 21,5        | 26,0        | 25,0        | 25,0        | 20,5        | 5,5         | 8,0         | 2,5         | 6,5         | 29,0        | 26,0        | 46,0        | 241,5        |
| FONCTIONNAIRES | 2,0         | 5,0         | 3,5         | 4,0         | 5,0         | 27,5        | 6,5         | 3,0         | 1,5         | 5,0         | 3,0         |             | 66,0         |
| AUTRE          |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             |             |              |
| <b>TOTAL :</b> | <b>26,5</b> | <b>32,0</b> | <b>29,0</b> | <b>29,5</b> | <b>30,0</b> | <b>35,0</b> | <b>17,5</b> | <b>12,0</b> | <b>13,0</b> | <b>38,5</b> | <b>34,0</b> | <b>47,0</b> | <b>344,0</b> |

b) Nombre total d'heures de travail supplémentaires réalisées par le personnel et répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (agents, vacances, etc.);;

|                | Avril | Mai  | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Janv. | Fév. | Mars | TOTAL |
|----------------|-------|------|------|---------|------|-------|------|------|------|-------|------|------|-------|
| FONCTIONNAIRES |       |      |      |         | 0,50 | 4,00  |      |      |      |       |      |      | 4,50  |
| PROFESSIONNELS | 4,83  | 6,50 |      |         |      |       |      |      |      | 4,25  |      |      | 15,58 |

14,83 heures effectuées ont été rémunérées.

5,25 heures effectuées ont été compensées en congé.

c) Nombre total de jours de vacances pris par le personnel ;

|                | Avril       | Mai         | Juin        | Juillet      | Août         | Sept.       | Oct.        | Nov.        | Déc.        | Janv.       | Fév.        | Mars        | TOTAL        |
|----------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| HORS CADRES    | 2,0         | 2,0         | 9,0         | 42,0         | 22,0         | 10,0        | 9,0         | 1,0         | 12,0        |             |             |             | 109,0        |
| CADRES         | 9,0         | 9,0         | 9,0         | 24,5         | 35,0         | 0,5         | 3,0         | 1,0         | 5,0         | 1,0         |             |             | 97,0         |
| PROFESSIONNELS | 5,5         | 9,0         | 40,0        | 95,0         | 52,5         | 42,0        | 36,0        | 33,0        | 46,0        | 28,0        | 21,5        | 23,5        | 432,0        |
| FONCTIONNAIRES | 1,0         | 3,0         | 15,5        | 47,0         | 68,0         |             | 5,5         | 1,0         | 13,0        | 4,0         | 10,0        |             | 168,0        |
| AUTRE          |             |             |             |              |              |             |             |             | 2,0         |             |             |             | 2,0          |
| <b>TOTAL :</b> | <b>17,5</b> | <b>23,0</b> | <b>73,5</b> | <b>208,5</b> | <b>177,5</b> | <b>52,5</b> | <b>53,5</b> | <b>36,0</b> | <b>78,0</b> | <b>33,0</b> | <b>31,5</b> | <b>23,5</b> | <b>808,0</b> |

12. **Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes, et ce, pour chacun des exercices budgétaires depuis 2001-2002 :**

a) Évolution des effectifs par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et

agents de la paix) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions): personnel régulier.

Réponse sera donnée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

- b) Évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir :

Réponse sera donnée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

- c) Nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie :

Réponse sera donnée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

- d) Nombre de postes par catégorie d'emplois et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions) : personnel régulier.

Réponse sera donnée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

- e) Niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires.

Réponse sera donnée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

- f) Nombre de personnes (occasionnels, temporaires et contractuels) en indiquant la proportion de ceux qui le sont depuis 5 ans.

Réponse sera donnée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

13. **La liste des baux pour les espaces loués de la SIQ en indiquant pour chacun d'eux :**

Réponse sera donnée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

14. **Liste des baux auxquels la SIQ a mis fin en 2003-2004, et prévisions 2004-2005.**

N/A

15. **Mise à part la SIQ, la liste des firmes en 2003-2004 de qui ont loué des espaces en indiquant pour chacune d'elles :**

N/A

16. **Coûts de déménagement, d'aménagement et travaux effectués dans les cabinets ministériels depuis le 29 avril 2003.**

N/A

17. **Listes du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres au 1<sup>er</sup> mars 2004 en indiquant pour chaque individu :**

N/A

18. **Liste des sommes d'argent versées en 2003-2004 à même le budget discrétionnaire du :**

N/A

19. **La ventilation détaillée des budgets de dépenses afférentes aux transferts obtenus du gouvernement fédéral (préciser le montant reçu) en 2002-2003 et 2003-2004; pour chacun de ces programmes ou des fonds, description sommaire du mode subvention et les prévisions pour les exercices financiers 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007.**

N/A

20. **Liste du personnel en disponibilité par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) en indiquant :**

Réponse sera donnée par le Secrétariat du/ Conseil du trésor.

21. **Liste du personnel hors structure par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) rémunéré par le ministère qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :**

N/A

22. **La liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à des organismes parapublics non gouvernementaux et autres :**

N/A

23. **La liste du personnel rémunéré par des organismes parapublics non gouvernementaux et autres et affecté au ministère :**

N/A

24. Liste du personnel par catégories d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires) qui reçoit une double rémunération, soit celle rattachée à leur fonction et un revenu d'un régime de retraite du secteur public, parapublic ou des réseaux de la santé et de l'éducation, soit les commissions scolaires, les cégeps, les établissements universitaires, les régies régionales de la santé et les établissements hospitaliers, en indiquant :

N/A

25. Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, la liste détaillée du matériel informatique (année d'acquisition, modèle et la somme dépensée).

| <b>MICRO-ORDINATEURS</b> |                 |
|--------------------------|-----------------|
| <b>Modèle</b>            | <b>Quantité</b> |
| Toshiba SATPRO 420 CDS   | 1               |
| Prosys-tec Pentium       | 10              |
| Dell GS400               | 18              |
| Compaq P070              | 6               |
| Toshiba Tecra S1         | 1               |

| <b>IMPRIMANTES</b> |          |
|--------------------|----------|
| HP                 | 1300     |
| HP                 | 1200     |
| HP                 | 6p       |
| HP                 | 692C     |
| 3 HP               | 2100     |
| HP                 | 5N       |
| HP                 | 990 CSE  |
| EPSON              | LQ 570   |
| Lexmark            | T420 dtm |

| <b>ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX</b> |            |           |
|----------------------------|------------|-----------|
| Serveur                    | IBM        | 8568-41X  |
| Serveur                    | IBM        | 8482-2AX  |
| Serveur                    | Prosys-Tec | Ultra-RCX |
| PIX                        | CISCO      | 501-50    |
| SWITCH                     | CISCO      | 3500-XL   |
| UPS                        | Onéac      | 1300 VA   |
| Unité de prise de copie    | HP         | C7503B    |

Un montant total de 11 923 \$ a été dépensé au cours de l'exercice 2003-2004 pour l'achat d'équipement informatique.

**26. Évolution de la masse salariale de chaque cabinet ministériel depuis 1989.**

N/A

**27. Liste de tous les abonnements du ministère et le coût de chacun :**

|  |   |             |
|--|---|-------------|
| Canada LAW BOOK                                | Canadian Labour Arbitration                                   | 822,65 \$   |
| CARSWEL<br>(Division Thomson can)              | Wrongfull Dismissal   | 1 158,03 \$ |
| LES ÉDITIONS<br>YVON BLAIS                     | Le congédiement en droit<br>québécois                         | 171,80 \$   |
|  | Revue de prévention et de règlement<br>des différends         | 188,95 \$   |
|  | Tribunaux administratifs du Québec                            | 176,80 \$   |
|  | Accès à l'information, loi annotée,<br>jurisprudence, analyse | 257,70 \$   |
| LES PUBLICATIONS CCH                           | L'accès à l'information et la PRP                             | 181,50 \$   |
|  | Le contrôle judiciaire de<br>l'action gouvernementale         | 545,00 \$   |
|  | Réforme du Code du travail, analyse,<br>critique              | 62,46 \$    |
| LES PUBLICATIONS<br>DU QUÉBEC                  | Lois refondues du Québec                                      | 613,84 \$   |
|  | Gazette   | 170,00 \$   |
|  | Recueil des politiques de gestion                             | 308,85 \$   |
| SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE<br>D'INFORMATIQUE JURIDIQUE | Jurisprudence Express   | } 878,80 \$ |
|  | Droit du travail Express                                      |             |
| RECEVEUR GÉNÉRAL<br>DU CANADA                  | Décisions de la Cour fédérale<br>du Canada                    | 11,60 \$    |
| J.E. GIGUÈRE                                   | La Presse   | } 507,68 \$ |
|  | Le Devoir   |             |
|  | Le Soleil   |             |

**28. Pour chaque site Internet (incluant ceux des événements ponctuels), et ce, depuis l'existence du site :**

- Le nom de la firme ou des personnes qui ont conçu le site?  
Groupe SDI

- Les coûts de construction du site?  
N/D
- Le coût de l'entretien et de la mise à jour?  
1997-1998= N/D  
1998-1999= N/D  
1999-2000= 1 800,00 \$  
2000-2001= 420,00 \$  
2001-2002= 1 280,00 \$  
2002-2003= 2 225,00 \$  
2003-2004= 387,50 \$
- Qui est responsable du contenu sur le site?  
Conseillère juridique et le responsable des services administratifs.
- Quelle est la fréquence moyenne de mise à jour?  
Durant l'exercice financier 2003-2004, le site Internet de la Commission a été mis à jour à 3 reprises.
- Le nombre de visiteurs (hits) par mois?  
En moyenne 994 visiteurs pour 141 691 hits.
- Combien de fois le site a-t-il été refait? Quel a été le coût ? Quels sont les critères qui ont justifié les changements?  
  
N/A

**29. La liste des programmes spécifiques qui sont offerts aux jeunes (15–35 ans), le nombre de participants ainsi que le coût de la mesure, du service ou du programme?**

Réponse sera donnée par le Secrétariat à la jeunesse.

**30. Pour chacun des ministères ou organismes publics et parapublics, lors de mission à l'étranger :**

- La liste des ententes signées et/ou annoncées;
- Les détails de ces ententes;
- Les résultats obtenus à ce jour.

Réponse sera donnée par le ministère des Relations internationales.

- 31. Pour chacun des ministères et organismes publics et parapublics, état d'avancement des travaux relatifs à l'équité salariale.**

Réponse sera donnée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

- 32. Dépenses effectuées en 2003-2004 par chaque ministère ou organisme dans les technologies de l'information :**

Réponse sera donnée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

- 33. Une liste et une copie de tous les contrats octroyés dans le cadre du processus de réingénierie de l'État ainsi que le montant de chacun de ces contrats.**

N/A

- 34. Liste et copie des sondages commandés dans le cadre du processus de réingénierie de l'État ainsi que le montant de chacun de ces contrats.**

N/A

- 35. Méthodologie employée pour effectuer la planification des départs à la retraite, des embauches et du renouvellement des contrats d'employés occasionnels.**

N/A

- 36. Pour chaque ministère et organisme, le cas échéant, le nombre de réunions des comités ministériels sur l'organisation du travail.**

N/A

- 37. Pour chaque ministère et organisme, les budgets consacrés à la sécurité des ministères (interne ou par contrat à l'externe) en 2001-2002, 2002-2003 et ceux prévus pour 2003-2004.**

N/A

- 38. Pour chaque ministère et organisme, le nombre et la nature des griefs formulés à l'égard des politiques ministérielles visant à assurer la confidentialité des informations ainsi que le nombre de sanctions imposées aux employés et aux cadres à l'égard de ces mêmes politiques.**

Appels 0

Sanctions 0

39. **Toute modification à une directive existante ou toute nouvelle directive s'appliquant à tous les ministères ou organismes ou particulièrement à certains ministères ou organismes, à l'égard de la circulation et la confidentialité de l'information ainsi que toutes les sommes investies dans l'application de ces mesures par chacun des ministères et organismes incluant le ministère de la Sécurité publique.**

N/A

40. **Nominations, depuis le 29 avril 2003, de mandataires, émissaires, négociateurs, médiateurs : liste, mandats, contrats, résultat du travail effectué, échéances prévues, sommes impliquées.**

N/A

41. **Pour chaque ministère et organisme, toute nouvelle entente ou lettre d'entente ainsi que toute modification à une entente existante avec le gouvernement fédéral, l'un de ses organismes ou un autre organisme qui a son propre conseil d'administration mais dont les fonds proviennent à plus de 50 % du gouvernement fédéral ou de l'un de ses organismes.**

N/A

42. **Toutes les études commandées en 2003-2004 sur la privatisation ou l'impartition de services gouvernementaux déjà offerts ou de nouveaux services publics, les contrats liés à ces études, les mandats détaillés, l'échéance prévue et les montants impliqués.**

N/A

43. **Pour 2003-2004, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées ministérielles et sous-ministérielles dans les régions du Québec, en distinguant pour chacune des régions.**

N/A

44. **Pour chaque ministère et organisme, les montants déboursés en 2003-2004 ainsi que les prévisions pour 2004-2005 pour les études, avis ou achat de matériel (logiciels ou équipements) pour la mise en place du gouvernement en ligne, les contrats octroyés, les échéances prévues.**

N/A

45. **Les rapports et l'évaluation des missions effectuées à l'étranger par le premier ministre, sa conjointe, les ministres, les ministres délégués, les hauts fonctionnaires.**

N/A

46. **La liste et une copie de tous les avis demandés au Commissaire au lobbying par un ministère, un organisme ou un cabinet ministériel.**

N/A

47. **La liste et une copie de tous les avis demandés à la Commission d'accès à l'information par un ministère, organisme ou un cabinet ministériel.**

N/A

48. **La liste de tous les mandats confiés à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres.**

N/A

49. **Pour chacun des ministères et organismes, le nombre de postes non comblés depuis février 2004.**

Un poste de professionnel.

50. **Pour chaque ministère et organisme, le nombre d'occasionnels mis à pied par catégorie d'âge en 2003-2004, en précisant le nombre depuis février 2004.**

Aucun employé occasionnel n'a été mis à pied depuis février 2004.

51. **Pour chaque ministère et organisme, le montant des cibles de compressions fixées par le Conseil du trésor pour fermer l'année 2003-2004 et mesures prises par chacun d'entre eux pour atteindre ces cibles.**

N/A

52. **La liste des nominations effectuées par chaque membre du Conseil des ministres.**

N/A

53. Les solutions proposées par chaque ministère ou organisme dans le cadre des travaux portant sur la réingénierie de l'État à la demande du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou des comités formés par le gouvernement.

N/A

54. La liste des contrats confiés à l'externe par chaque ministère ou organisme à des fins de réingénierie (discours, séances de remue-méninges, etc.).

N/A

55. Les sommes dépensées pour les voyages en avion de chaque membre du Conseil des ministres et des membres des cabinets ministériels au Québec et à l'étranger.

N/A

56. Nombre d'attachés politiques qui ont signé les directives du premier ministre intitulées *Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre* et *Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État*.

N/A

57. La liste ainsi que les montants versés à chacun des traiteurs ayant fait affaire avec chaque ministère (incluant les cabinets ministériels) et organisme en 2003-2004.

Pause Café 7 étoiles 221,25 \$

58. Pour chaque ministère et organisme, évolution depuis 2000 du nombre de fonctionnaires responsables des dossiers de condition féminine et prévision d'effectifs pour 2004-2005.

Un employé est responsable des dossiers de condition féminine.

59. Liste de toutes les publications relatives à la condition féminine pour 2003-2004, publiées par chaque ministère et organisme.

Aucune publication relative à la condition féminine n'a été effectuée par la Commission.

**60. Copie des rapports de tous les comités interministériels et de tous les groupes de travail pour chaque ministère et organisme en 2003-2004.**

N/A

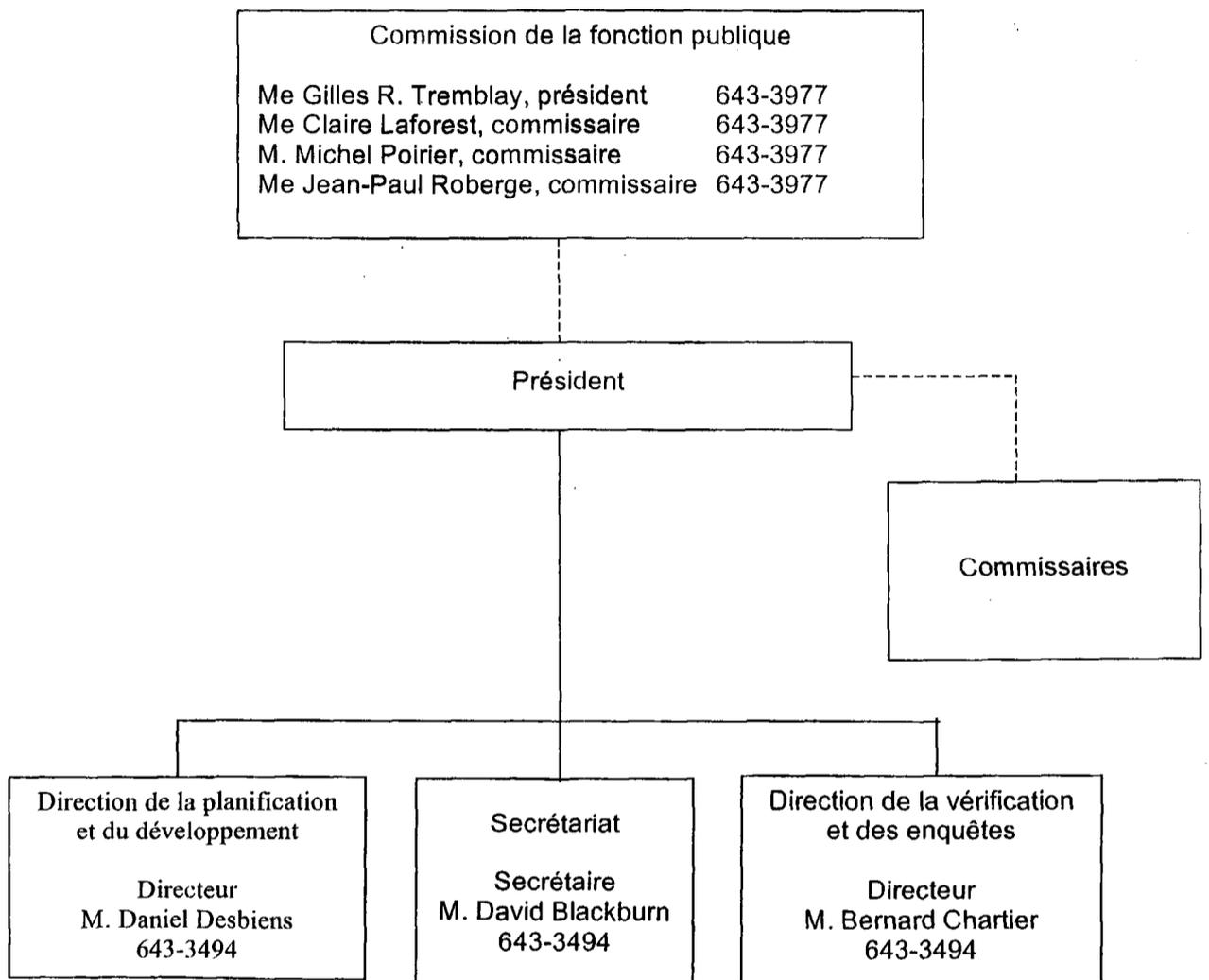
**61. Copie des parties accessibles au public de tous les mémoires au Conseil des ministres.**

N/A

## **ANNEXE 1**

ANNEXE 1

L'organigramme de la Commission au 31 mars 2004



## **ANNEXE 2**

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**, (ci-après appelé « la Commission »), dûment représentée aux fins des présentes par Me Gilles-R. Tremblay, Président

ET

**L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE** (ci-après appelée « l'ENAP »), personne morale légalement constituée, ayant son siège social dans le district judiciaire de Québec, dûment représentée aux fins des présentes par M. Jacques Auger, coordonnateur à la recherche commanditée

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. OBJET**

1.1 La Commission retient les services de l'ENAP qui s'engage à réaliser le mandat décrit ci-après selon les termes et conditions du présent contrat et de l'annexe jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**2. MANDAT**

2.1 Le mandat confié à l'ENAP consiste à effectuer l'analyse des systèmes de promotion des fonctions publiques au Canada et les recours utilisés conformément au document intitulé *Synthèse comparative sur les systèmes de promotion des fonctions publiques et les recours utilisés dans quelques provinces canadiennes – Devis préliminaire*, présenté à la Commission le 30 décembre 2003 et joint en annexe au présent contrat.

**3. DURÉE**

3.1 Le mandat devra être réalisé au plus tard le 5 mars 2004.

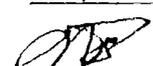
**4. OBLIGATIONS DE L'ENAP**

L'ENAP s'engage à :

4.1 réaliser le mandat qui lui est confié conformément aux modalités prévues au présent contrat;

4.2 mettre à la disposition de la Commission les ressources nécessaires à la réalisation du mandat selon l'échéancier établi;

Initiales des parties

gt  


4.3 se conformer aux lois et aux règlements en application au Québec et aux exigences opérationnelles et administratives de la fonction publique qui pourraient lui être applicables;

4.4 compléter le mandat qui lui est confié conformément aux délais qui lui sont impartis.

## 5. OBLIGATIONS DE LA COMMISSION

La Commission s'engage à :

5.1 fournir à l'ENAP les informations dont elle a besoin pour réaliser le mandat;

5.2 permettre la collaboration des ressources qui sont nécessaires à la réalisation du mandat.

## 6. RÉMUNÉRATION

6.1 La rémunération est établie conformément à la tarification et aux normes en vigueur à l'ENAP pour ce type de service professionnel, en tenant compte des catégories de personnel impliqué, du niveau d'effort requis et de l'échéancier proposé.

6.2 La rémunération inclut les avantages sociaux et tous les frais généraux.

## 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Au terme du contrat, l'ENAP devra présenter à la Commission une facture détaillée pour les services rendus.

7.2 La Commission s'engage à payer les montants facturés dans les 30 jours de la réception de la facture.

7.3 La Commission se réserve le droit de procéder à toute vérification de la demande de paiement.

## 8. DROITS D'AUTEUR

8.1 L'ENAP cède et transporte à la Commission ses droits d'auteurs sur tous les travaux et documents réalisés en vertu du présent contrat et à toutes fins jugées utiles par la Commission.

8.2 Cette cession de droits d'auteurs est consentie sans limite de territoire ni de temps et sans limite de quelque nature que ce soit.

8.3 Toute considération pour la cession de droits d'auteurs consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue à l'article 6 du présent contrat.

8.4 Le fournisseur garantit à l'organisme qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, de consentir la cession de droits d'auteur prévus au présent article et garantit l'organisme contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties. Le fournisseur s'engage à prendre fait et cause et à indemniser l'organisme pour tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Initiales des parties

gt  
MS

## 9. CONFIDENTIALITÉ

9.1 L'ENAP s'engage à ne pas divulguer ou permettre que ne soit divulgué à quiconque quelque renseignement ou document qui lui sera communiqué ou dont elle aurait pris connaissance dans l'exécution du présent contrat à moins d'avoir dûment été autorisée par écrit à ce faire par le représentant de la Commission ou l'un de ses représentants autorisés.

## 10. RÉSILIATION

10.1 La Commission peut résilier le présent contrat, au moyen d'un avis écrit, pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- i) l'ENAP fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- ii) en cas d'insatisfaction raisonnable et justifiée à l'égard des services rendus par l'ENAP en vertu du présent contrat;
- iii) l'ENAP cesse ses opérations.

10.2 S'il s'agit d'un des motifs de résiliation prévus aux paragraphes i) ou ii) de l'article 10.1, l'ENAP aura dix (10) jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi il y aura résiliation de plein droit à l'expiration de ce délai de dix (10) jours.

10.3 S'il s'agit du motif de résiliation prévu au paragraphe iii) de l'article 10.1, la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception par la Commission d'un avis écrit de l'ENAP l'informant de la cessation de ses opérations.

10.4 En cas de résiliation, l'ENAP a droit à la rémunération et au remboursement des frais de séjour et de déplacement qui représentent la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, sur présentation de pièces justificatives.

10.5 La résiliation du contrat en vertu de l'article 10 du présent contrat ou de toute autre disposition du Code civil du Québec ne met pas fin aux obligations prévues aux articles 8 et 9 du présent contrat.

## 11. AVIS

11.1 Tout avis requis aux termes des présentes est valablement donné aux parties, aux soins de leur représentant respectif précité, à leur adresse respective suivante :

- i) La Commission de la fonction publique  
8 rue Cook, 4<sup>ème</sup> étage  
Québec (Québec), G1R 5J8
- ii) L'École nationale d'administration publique  
555, boulevard Charest Est  
Québec (Québec), G1K 9E5

## 12. EXEMPTIONS RELATIVES À LA T.P.S. ET À LA T.V.Q.

12.1 La Commission certifie que les services rendus et les biens achetés en vertu du présent contrat sont requis et payés par elle avec les deniers de la Couronne et ne sont

Initiales des parties

gt  


pas assujettis à la taxe fédérale sur les produits et services ni à la taxe de vente du Québec.

### 13. CESSION ET SOUS-CONTRAT

13.1 Les droits et obligations découlant du présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, ou faire l'objet d'un sous-contrat sans le consentement écrit et préalable des parties.

### 14. ENGAGEMENT DE RETRAITÉ

14.1 Afin de respecter l'interdiction faite aux ministères et aux organismes publics en vertu de l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite* (1997, chapitre 71), l'ENAP ne peut permettre à une personne qui a bénéficié de l'une des mesures d'application temporaire ou de départ assisté visées aux articles 85.33 ou 215.11.9 de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., c. R-10) de revenir occuper une fonction visée par ce régime dans un délai de deux ans à compter de la date de sa retraite ou d'exécuter dans ce délai un contrat de travail, pour le bénéfice de l'ENAP, par l'intermédiaire d'une agence de personnel. L'ENAP ne peut, durant ce délai, conclure un contrat de service ou d'entreprise avec une telle personne ou avec une entreprise que cette personne contrôle directement ou indirectement ou avec un tiers lorsque, dans ce dernier cas, l'un des principaux exécutants du contrat serait une telle personne.

### 15. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

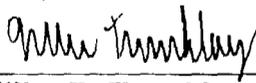
15.1 Le présent contrat entrera en vigueur au moment de sa signature par toutes les parties.

### 16. RECONNAISSANCE DES PARTIES

16.1 Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté toutes les clauses du présent contrat.

SIGNÉ en double à Québec :

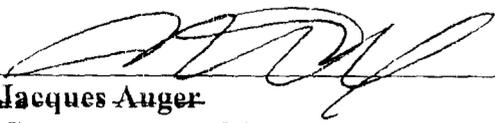
LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

  
 \_\_\_\_\_  
 Gilles-R. Tremblay  
 Président

04.01.23

\_\_\_\_\_  
 Date

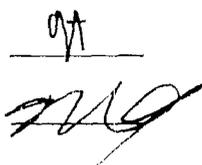
L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

  
 \_\_\_\_\_  
 Jacques Auger  
 -Coordonnateur à la recherche commanditée-  
 Marcel Proulx  
 Directeur général

27-01-04

\_\_\_\_\_  
 Date

Initiales des parties





OBSERVATOIRE DE  
L'ADMINISTRATION  
PUBLIQUE  
E N A P

**Synthèse comparative sur les systèmes de promotion des fonctions  
publiques et les recours utilisés dans quelques provinces canadiennes**

**DEVIS PRÉLIMINAIRE**

**Présenté à la Commission de la Fonction Publique**

**Québec  
Le 30 décembre 2003**

Initiales des parties

gt  
MP

## Description de l'étude

L'Observatoire a comme mandat d'effectuer, pour la Commission de la fonction publique, l'analyse des systèmes de promotion des fonctions publiques au Canada et les recours utilisés.

Plus précisément, l'étude comprendra pour chaque province les éléments suivants :

### A Le système de promotion

1. Cadre législatif ou réglementaire encadrant le système de promotion (fonctionnaires syndiqués et non syndiqués);
2. Valeurs et principes sous-jacents au système de promotion (mérite, accessibilité, impartialité);
3. Moyens utilisés (concours, sans concours, autres);
4. Modes de publication.

### B. Les recours utilisés

1. Existe-t-il un droit de recours sur les promotions (cadre législatif ou réglementaire encadrant ce droit au recours, raisons pour lesquelles il est utilisé)?;
2. Structure(s) mise(s) en place pour l'examen des recours (Tribunal, Commission, arbitre, autres);
3. Pouvoirs et rôles de l'organisme chargé de l'examen des recours (décisions exécutoires, recommandations, médiation, autres);
4. Modifications récentes, en cours ou à venir;
5. Si des modifications ont été apportés aux recours utilisés, fournir dans la mesure du possible, un énoncé des motifs invoqués à l'appui de ces modifications, ainsi que les principaux impacts ou résultats connus.

### Administrations étudiées

Cinq fonctions publiques sont couvertes par l'étude soit :

- Alberta;
- Ontario;
- Nouveau-Brunswick;
- Colombie-Britannique;
- Fédéral.

### Réalisation de la recherche

L'Observatoire réalisera la recherche à partir des lois et des règlements pertinents, des plans stratégiques, des plans de développement, des rapports annuels, des publications officielles, des sites Internet, des banques de données

Initiales des parties

gt  
atg

ou d'informations obtenues à la suite de démarches entreprises auprès de répondants dans chacune des administrations retenues.

### **Présentation des résultats**

Un total de cinq fiches synthèses seront présentées, soit une par administration étudiée. Un tableau synthèse récapitulera les principaux éléments pour chacune des administrations.

### **Coûts des travaux**

L'étude d'une administration représente une semaine de travail. Il faut ajouter une semaine de travail pour la préparation du tableau synthèse et la mise en forme du document final, pour un total de 6 semaines.

Le coût total des travaux est de 12 400 \$

### **Échéancier**

Le rapport final sera remis à la date précisée par la Commission de la fonction publique. Une rencontre de travail avec les représentants de la Commission aura lieu à mi-mandat, ou à la demande d'un des contractants, pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux. Un projet de rapport sera soumis à la Commission avant le dépôt de la version finale pour commentaires et ajustements au besoin.

Initiales des parties

DT  
SAB

## **ANNEXE 3**

**DEMANDE GÉNÉRALE NO 8  
CONTRATS DE MOINS DE 25 000 \$ CONCLUS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2003 ET LE 31 MARS 2004**

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

1<sup>o</sup> : CONTRATS CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES

| NOM DU CONTRACTANT | TYPE DE CONTRACTANT<br>▪ fournisseur (au sens du règlement)<br>▪ OSBL<br>▪ organisme public ou para-public<br>▪ autre (préciser) | NATURE DU CONTRAT<br>(cocher ✓) |              |                      |                         | OBJET DU CONTRAT | MONTANT |
|--------------------|--|---------------------------------|--------------|----------------------|-------------------------|------------------|---------|
|                    |  | Approvisionnement               | Construction | Services auxiliaires | Services professionnels |                  |         |
| N/A                |  |                                 |              |                      |                         |                  |         |

2<sup>o</sup> : CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

|                  |                  |  |  |   |   |  |                                       |
|------------------|------------------|--|--|---|---|--|---------------------------------------|
| Recyclage Vanier | OSBL             |  |  | X |   | Confier un mandat de cueillette et de destruction des documents confiés par la Commission de la fonction publique.   | 600,00 \$                             |
| SDI inc.         | Fournisseur      |  |  | X |   | Fournir des services de support informatique relié à l'installation, à l'entretien des équipements et de dépannage des utilisateurs.   | 9 997,00 \$                           |
| Consensus senc   | Fournisseur      |  |  |   | X | Fournir à la Commission une formation relative aux nouvelles normes en matière de harcèlement psychologique.   | 4 500,00 \$                           |
| ENAP             | Organisme public |  |  |   | X | Effectuer l'analyse des systèmes de promotion de cinq fonctions publiques du Canada et des recours utilisés.   | 12 400,00 \$                          |
| Pothier, Delisle | Avocats          |  |  |   | X | Représenter la Commission de la fonction publique, conseiller et assister le Directeur de la vérification et des enquêtes, ou tout autre employé de la Commission, appelé à témoigner devant la Commission des relations du travail ou tout autre instance quasi judiciaire, relativement à la vérification effectuée par la Commission de la fonction publique quant aux concours de recrutement réservés à certains employés occasionnels. | 995, 94 \$<br>(facturation partielle) |

**Ce document est disponible en format électronique sur l'intranet du gouvernement du Québec, section marchés publics, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.tresor.qc/contrats>**